

TARIFS GAZ NATUREL NEUTRE EN CO₂

Prix hors taxes au 1^{er} janvier 2020

CUISSON	ÉNERGIE ct./kWh	PUISSANCE CHF/kW/an	ABONNEMENT CHF/an
Consommation kWh/an			
de 0 à 999	18.530	—	90.00
1'000 et plus	14.335	—	90.00

Concerne: cuisson privée et professionnelle (cuisinière à gaz, four à pain, four à pizza, etc.).

CONFORT	ÉNERGIE ct./kWh	PUISSANCE CHF/kW/an	ABONNEMENT CHF/an
Consommation kWh/an			
de 0 à 24'999	8.085	23.20	90.00
de 25'000 à 99'999	7.930	23.20	90.00
de 100'000 à 249'999	7.560	23.20	215.00
de 250'000 à 499'999	7.405	23.20	240.00
500'000 et plus	7.140	23.20	300.00

Concerne: chauffage de tous types de locaux, tous les usages ménagers raccordés au compteur chauffage et la climatisation.

AUTRES USAGES		ÉNERGIE ct./kWh	PUISSANCE CHF/kW/an	ABONNEMENT CHF/an
Consommation kWh/an	Durée d'utilisation (heures) (1)			
de 0 à 24'999	moins de 1'000	8.715	—	90.00
de 0 à 24'999	plus de 1'000	8.715	6.00	90.00
de 25'000 à 99'999	—	6.825	6.00	90.00
de 100'000 à 249'999	—	6.665	4.00	215.00
de 250'000 à 499'999	—	6.660	4.00	240.00
500'000 et plus	—	6.615	4.00	300.00

Concerne: tous les usages à l'exclusion du chauffage et de la cuisson, entre autres l'utilisation occasionnelle ou saisonnière du gaz naturel, l'eau chaude non couplée au chauffage, le process industriel, etc.

(1) Nombre d'heures d'utilisation moyenne de l'installation pendant douze mois sur un exercice.

RELEVÉS ET FACTURATION

- De manière générale, la consommation de gaz naturel est relevée une fois par an. La facturation de la consommation, des taxes d'abonnement et de puissance s'effectue sous forme de cinq acomptes bimestriels égaux et d'un décompte annuel qui suit le relevé.
- Pour toute nouvelle installation de chauffage, la consommation est relevée et facturée chaque mois pendant une période permettant la détermination des acomptes.
- Dans des circonstances et usages particuliers, la société se réserve la possibilité de modifier la fréquence des relevés.
- Les installations industrielles de grande puissance font l'objet de contrats spécifiques.
- Un rabais proportionnel au rendement électrique est accordé pour la cogénération (micro-CCF).

COMPENSATION CLIMATIQUE

Le gaz naturel fourni par Energiapro est 100% neutre en CO₂, depuis son extraction jusqu'à son utilisation pour le chauffage, la cuisson, la mobilité ou le process industriel, et cela, sans surcoût pour les clients. La compensation est réalisée par le biais du financement de projets bénéfiques pour le climat, qui n'auraient pu voir le jour sans le soutien d'Energiapro. Cet engagement financier est indépendant de la taxe CO₂, qui reste en vigueur puisqu'elle est imposée par la Confédération.

Plus d'informations sur : www.energiapro.ch/compensationCO2.

TAXE CO₂

En application de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂) et de l'ordonnance sur la taxe sur le CO₂ du 8 juin 2007, depuis le 1^{er} janvier 2020, la taxe prélevée est de 1.741 ct./kWh (TVA 7.7% en sus).

TAUX DE TVA

Le taux de TVA appliqué aux tarifs est de 7.7%.

Energiapro SA

Avenue Général-Guisan 28 - CP
CH - 1800 Vevey

t. 0800 429 429

f. +41 21 925 87 88

energiapro.ch

info@energiapro.ch



une société du groupe HOLDIGAZ.